60e ANNEE. — N° 37 DIMANCHE 28 MARS 1920.

10 c. # Journal du Lot 10 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— de —) 3e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

L'interpellation de M. Barthou. — On vote en cinq secs l'augmentation du traitement de nos parlementaires ! Pour le budget,..... rien ne presse ! — Les métallurgistes de Maubeuge pourront travailler 9 heures. Pourquoi s'en tenir à Maubeuge ? — Est-ce que les meneurs à la solde de Lénine (c'est Renaudel qui parle !) peuvent librement désorganiser le pays ? — L'Amérique et le traité. — Les événements de Turquie.

M. Barthou a interpellé le Gouvernement au sujet de la situation extérieure. Autant dire que c'est M. Lloyd George qu'il questionnait.

Il a énuméré les avantages à l'actif de l'Angleterre et montré la France presque isolée en face d'une Allemagne qui reste un danger permanent.

Peut-être M. Barthou n'avait-il pas tort au fond, mais il y a la mesure et de l'avis des grands journaux, il semble l'avoir dépassée! Preuve en est qu'en fin de séance, après l'hommage rendu à l'Angleterre par M. Le Trocquer, retour de Londres, l'interpellateur a rendu grâces à nos alliés d'Outre-Manche.

A noter qu'au même moment le Premier Ministre anglais exaltait les droits de la France à la Chambre des Communes et affirmait sa volonté d'exiger des vaincus le respect du Traité.

« Veut-on dire, s'est-il écrié, que nous « devons renoncer à réclamer des ré- « parations ? Tournez vos regards vers « la France. Voilà un pays dont la po- « pulation est les quatre septièmes de « celle de l'Allemagne, et ce pays a un « fardeau de trois à quatre milliards de « livres sterling pour réparer son ter- « ritoire dévasté.

« Abandonner les réparations? Qu'est- « ce que cela signifie ? Cela signifie que « la France, qui n'est pas du tout res- « ponsable de la guerre, perdrait plus « que l'Allemagne proportionnellement « à sa population ; cela signifie que cha- « que Français aurait à supporter un « fardeau double de celui de chaque « Allemand, à cause d'une guerre où les « Français sont sortis vainqueurs et « d'une guerre dont ils ne sont pas les « auteurs responsables.

« Vraiment, est-ce une thèse que qui- « conque siégeant à ma place à la Con- « férence de la paix aurait le cœur de « soutenir ? Oui ou non, entendez-vous « dire que la France doive renoncer à « des réparations? »

Presque unanimement les députés anglais ont répondu par de nombreux « non, non ! »

D'où il résulte que nous devons pouvoir compter, demain comme hier, sur le concours précieux des Britanniques.

C'est le point essentiel.

⁂

En une seule séance nos députés ont décidé de s'octroyer un supplément mensuel de mille francs. Singulier moyen pour lutter efficacement contre les charges qui s'accumulent sur la tête des contribuables ! Mais le fait est acquis et il serait vain de récriminer. On doit simplement admirer combien nos élus sont expéditifs lorsqu'ils ont à solutionner un problème qui les intéresse personnellement.

Que ne font-ils preuve de la même décision en ce qui concerne le budget du pays ? Nous allons entrer dans le deuxième trimestre de 1920 et le budget n'est pas encore sur pieds. Or les projets de M. Klotz, acceptés pour la plus grande partie par M. Marsal, prévoyaient une recette quotidienne de 60 millions. En encaisse-t-on seulement la moitié ?...

Le gouffre s'agrandit donc non seulement par ce manque de recettes imputable aux lenteurs parlementaires, mais aussi parce que se perpétuent les dépenses excessives injustifiées. Il suffirait de consulter les dépenses énormes provoquées par le personnel *inutile* de certains rouages caducs des préfectures pour s'en convaincre.

Qu'attend donc la Chambre pour s'atteler à la besogne et la mener à bonne fin ?

Il est parfait de régler les affaires particulières des parlementaires avec célérité. Il serait beaucoup mieux d'agir de même pour les affaires du Pays.

⁂

Une décision intéressante et qu'il convient de signaler vient d'être prise par un membre de la C. G. T. au cours d'une réunion tenue par les ouvriers métallurgistes de Maubeuge.

M. Labbé, de la C. G. T., a déclaré à ces ouvriers qui étaient en grève, qu'ils pourraient faire, désormais, 9 heures de travail. Il a conseillé cette neuvième heure supplémentaire en raison des besoins inouïs du pays dévasté.

Pourquoi la C. G. T. qui fait preuve de bon sens lorsqu'il s'agit des régions libérées, s'obstinerait-elle à fermer les yeux quand il est question des autres provinces? « Le pays tout entier, écrit le *Réveil Economique*, n'a-t-il pas été meurtri et affaibli par la guerre ? Et quand on soigne un blessé suffit-il de ne panser que la plaie dont il souffre et ne doit-on pas chercher à améliorer son état général dont dépend, en définitive, la rapidité de la guérison ? »

Se restreindre et produire tel est le seul programme qui permettra le relèvement de la France. Et la renaissance des régions dévastées sera d'autant plus rapide que le travail sera plus intense dans tout le pays.

Cela ne devrait-il pas suffire à faire comprendre aux syndicats ouvriers qu'en acceptant d'allonger la journée de 8 h. d'une heure supplémentaire — largement payée bien entendu — ils contribueraient au bien-être de tous et au leur par conséquent ?

Cela ne vaudrait-il pas mieux que d'acculer le pays à la ruine par une succession de grèves généralement injustifiées ?

⁂

Car, personne ne peut le contester, l'agitation actuelle est beaucoup d'ordre révolutionnaire.

La preuve en a été fournie par M. Midol lui-même dans le 3e congrès de l'Union des Syndicats du P.-L.-M. qui vient de se tenir à Roanne.

Le congrès a eu à examiner le cas des syndiqués qui ont refusé de s'associer au mouvement. On a notamment reproché au conducteur Simonin, de Tourcoing, de s'être habillé en « guignol » pour répondre à l'ordre de mobilisation. « Le devoir du vrai syndicaliste était, lui a-t-on dit, de déchirer cet ordre pour rester fidèle à la parole donnée ».

Les français qui pendant cinq ans ont lutté contre le Barbare pour sauver la patrie apprécieront cette délicate appréciation : un costume de soldat est un costume de guignol !

Mais l'intérêt de la séance n'est pas là. Il réside dans l'aveu de Midol, l'agent qui donna l'ordre de cesser le travail. Voici comment s'expriment les journaux de Paris sur ce point :

« Depuis le 1er mai 1919, dit M. Midol, nous avons songé à la grève, c'est-à-dire à l'action contre les Compagnies; il fallait qu'un réseau marchât et c'est le P.-L.-M. qui fut désigné. Il déclare que les motifs de la grève furent le statut personnel et l'échelle des traitements, mais il ne peut s'empêcher d'avouer qu'il y eut aussi des raisons purement révolutionnaires. (*sic*) »

Il faut retenir cet aveu en ajoutant qu'il est intéressant de le rapprocher de l'information suivante, donnée par le *Réveil Economique* :

« Le 10 mars dernier, à Paris, au restaurant Bonvalet boulevard du Temple, Kerensky devait faire, devant les membres du groupe « La vie sociale » un exposé sur la situation en Russie.

Deux cent cinquante personnes étaient présentes ; mais Renaudel vint annoncer que Kerensky, empêché, ne viendrait pas et présenta ses excuses.

Malgré l'absence de l'ex-leader socialiste russe, la séance se poursuivit. Plusieurs orateurs discutèrent les nouvelles tendances du socialisme. A ce sujet, Renaudel commenta les débats du Congrès Communiste qui s'était tenu récemment à Amsterdam, et rappela qu'au cours de ces débats il avait été reconnu que Lénine avait fait parvenir 20 millions de roubles or, diamants et pierres précieuses pour provoquer les grèves en France, en Angleterre, et en Allemagne, et intensifier la propagande révolutionnaire dans l'Europe Centrale et Occidentale.

Cet aveu explique bien des choses. On ne s'étonne plus maintenant que beaucoup de grèves politiques aient pu éclater en France et que la question russe ait été souvent placée en tête des revendications des grévistes. Lénine avait bien placé son argent. »

Loin de nous, certes, la pensée de faire planer un soupçon quelconque sur les grévistes. Ils sont de bonne foi et ils suivent aveuglément les ordres des syndicats, mais si eux sont sincères, il n'en est pas de même de certains meneurs qui travaillent pour l'étranger. C'est Renaudel lui-même qui le reconnaît.

Renaudel ne saurait être suspect aux socialistes !...

⁂

Les nouvelles de Washington nous apprennent que M. Wilson songe à faire approuver par le Sénat le traité avec l'Autriche. Il va sans doute au devant d'un nouvel échec.

« Soit, écrit notre confrère Pol Harduin, mais si les Etats-Unis se dissocient du bloc de l'Entente, quelle autorité le président Wilson peut-il invoquer pour se mêler encore des affaires de l'Europe ?

Car il s'en mêle et voilà bien où est le mal ; il s'en mêle pour les compliquer. A grand peine, le Conseil suprême avait réussi à trouver une base d'accord avec l'Italie et les Yougo-Slaves au sujet de Fiume et de l'Adriatique. Tout à coup le président Wilson fait déclarer qu'il n'accepte pas cet accord, non conforme à ses vues, et tout est remis en question.

D'autre part, le Conseil Suprême élabore la paix avec la Turquie et il estime que l'intérêt général exige le maintien des Turcs à Constantinople. Le président Wilson déclare aussitôt qu'il est, au contraire, partisan d'enlever définitivement Constantinople aux Turcs. Et ainsi la paix avec le gouvernement de la Porte devient plus que problématique. »

De sorte que M. Wilson ne s'occupe des affaires d'Europe que pour contrecarrer les décisions prises par l'Entente.

Comment, dans ces conditions, la situation générale ne serait-elle pas troublée? Comment les Allemands, tablant sur l'opposition du président américain, ne s'efforceraient-ils pas de se soustraire par tous les moyens aux engagements qu'ils ont pris à Versailles, comptant sur la dissociation des vainqueurs pour servir leur cause ?

Il serait grand temps que les Américains mettent fin à une équivoque préjudiciable à l'intérêt général. La victoire a été assurée par l'union loyale de tous les Alliés ; la Paix, la véritable Paix n'est possible que par le maintien intégral de cette union féconde.

⁂

Les événements d'Allemagne — en voie d'amélioration — doivent être suivis de près, mais ils ne doivent pas nous faire perdre de vue le règlement de la question ottomane. Tout se trouve remis en question par la crise actuelle de Turquie. Le moment est donc propice pour que la France délimite nettement ce qu'elle estime être son dû.

On sait, comme l'a déclaré le général Bailloud dans sa récente conférence de la Sorbonne, que la France, appuyée sur dix siècles d'histoire, réclame un protectorat qui enveloppe la Cilicie, la Syrie et la Palestine. Egalement, par suite des accords de 1916 avec l'Angleterre, la région de Mossoul et le Kurdistan doivent être placés dans notre zone d'influence. L'Angleterre, pour sa part, se réserve une zone d'influence double de la nôtre. Elle serait donc mal venue à vouloir contester un mandat de la France sur des provinces où nous avons d'importants intérêts à défendre.

Ce protectorat est capital pour nous, car il contribuera puissamment au relèvement économique de notre pays.

« La Mésopotamie septentrionale avec Mossoul, dit le Comité Dupleix, est une région singulièrement riche et dont une meilleure administration décuplera le rendement en blé actuellement évalué à 200 millions de quintaux. Plus précieux encore est le pétrole, qu'on y rencontre aussi abondant qu'en Roumanie ou à Bakou, alors que nous n'en possédons nulle part. Un immense et prochain avenir attend ce produit : bientôt, bateaux et chemins de fer marcheront au pétrole. »

En mettant ces provinces en production nous ferons donc la fortune du pays en contribuant au relèvement de la France.

L'Angleterre formule ses revendications sans hésitation. Pourquoi la France apporterait-elle une timidité étrange à revendiquer ses droits ?

A. C.

INFORMATIONS

Un expert militaire allemand à Paris

Le gouvernement allemand a délégué le major Michaelis à Paris, afin de renseigner le Conseil des ambassadeurs sur les événements qui se déroulent dans le district de la Ruhr et donner son avis sur les mesures militaires que Berlin estime nécessaires dans la zone déclarée neutre par le traité de paix.

Les émeutes en Allemagne

Le mouvement spartakiste a déjà coûté la vie à 3.600 personnes.

Pour la Ruhr et la Saxe, le nombre des morts est de 1.200.

Le plébiscite dans le Slesvig

Le résultat du plébiscite dans la deuxième zone du Slesvig est le suivant : 55.000 voix en faveur de l'Allemagne et 13.000 en faveur du Danemark.

Les Polonais battent les bolcheviks

Pendant la nuit du 22 au 23 mars, des détachements bolcheviks ont essayé de s'établir sur la rive droite de la Slucka ; mais, après avoir occupé momentanément Prywaloska, ils ont été rejetés sur la rive gauche de la rivière par une contre-attaque immédiate des Polonais.

Sous le couvert d'un feu d'artillerie, une colonne bolchevick a effectué, à deux reprises, des attaques sur Kalna-Derazhia, en Podolie, mais ils ont dû battre en retraite en essuyant de grandes pertes.

Arrestation du gouverneur de Constantinople

On annonce que les Anglais ont procédé à l'arrestation de Ali-Saïd pacha gouverneur militaire de Constantinople.

L'enquête en Russie

Le Conseil d'administration du travail Anglais a adopté le projet d'enquête en Russie à l'unanimité, moins une abstention.

La Commission d'enquête se composerait de douze membres, deux proposés par les représentants des groupes au Conseil ; cinq par les délégués patronaux et cinq par les délégués ouvriers.

L'emprunt français

On annonce que le montant des souscriptions s'élèverait à 16 milliards, avec une proportion d'argent frais oscillant entre 3 et 4 milliards.

L'indemnité parlementaire

Signalons une particularité de la nouvelle loi. Les sous-secrétaires d'Etat non parlementaires, comme est M. Coupat, dans le Cabinet actuel, comme était M. Vilgrain, dans le Cabinet précédent, se trouvent mis, pécuniairement, en état d'infériorité par rapport aux simples membres du Parlement, le traitement d'un sous-secrétaire d'Etat est, en effet, de 24.000 fr, 3.000 fr. de moins que les nouveaux émoluments d'un député.

Une conversation par sans fil de Londres à Rome

Le correspondant de Londres du « Messaggero » vient d'envoyer, par téléphonie sans fil, de la station de Chelmsford, trois messages à Rome qui furent distinctement entendus. Le premier était adressé au premier ministre italien, le second au président de l'Association italienne des journalistes et le troisième au « Mesaggera ».

Haute Cour

Audience du 25 mars 1920

La Haute-Cour s'est occupée, en comité secret, des « documents roses » concernant le roi d'Espagne au moment où les intérêts de la France au Maroc devaient être discutés avec l'Espagne.

M. Hauguenin, chef de la mission économique française à Berlin, dit que le télégramme Luxbourg, faisant allusion à M. Caillaux n'eût aucune influence sur la presse allemande.

MM. Guillemard et Breteau, deux amis de M. Caillaux, affirment que M. Caillaux a toujours cru à la victoire de la France.

M. Thomson, ancien ministre du commerce, a envoyé M. Caillaux en mission en Amérique du Sud pour aller prendre des informations sur le fonctionnement des télégrammes envoyés par câble ou par T. S. F.

On donne lecture d'une lettre de M. Cazeneuve, employé au Crédit Lyonnais à Marseille, qui rend hommage au patriotisme de M. Caillaux.

Chambre des Députés

Séance du 25 mars 1920

M. Barthou développe son interpellation sur la politique extérieure du Gouvernement : La France, dit-il, a été laissée par sa victoire dans une situation plus difficile que celle dans laquelle elle s'était trouvée après la défaite de 1871. Il faut exiger que les garanties que nous donne le traité soient maintenues, et obliger l'Allemagne à exécuter le traité qu'elle a signé. Quant aux attaques dont les officiers alliés sont l'objet en Allemagne il faut que des sanctions soient prises.

M. Barthou dit que l'Allemagne doit nous livrer du charbon : or il observe que nous en recevons moins depuis que le traité est en vigueur que lorsqu'il était en préparation.

L'Angleterre a détruit la flotte allemande : c'est un danger qu'elle a écarté ; nous n'avons pas obtenu le désarmement de nos ennemis. C'est encore la France qui doit encore porter le poids de la paix armée et maintenir des forces militaires dont l'Angleterre n'a pas besoin.

Au sujet de la Russie, M. Barthou dit que nous nous sommes trompés. Il déclare qu'il faudra traiter avec les Soviets. Toutes les nations traitent avec eux. Nous avons de grands intérêts avec la Russie et nous devons l'empêcher de tomber dans les bras de l'Allemagne.

M. Herriot demande où en sont les négociations avec l'Angleterre pour la livraison des charbons. M. Le Trocquer dit que l'Angleterre nous cède 18 millions de tonnes et que le prix du charbon est baissé de 115 à 75 shillings.

Séance du 26 mars

La Chambre décide que le prix de la lettre recommandée sera de 0 fr. 60.

M. Cachin interpelle sur la politique extérieure. Il demande qu'on relâche les prisonniers russes qui sont encore 20.000 en France et qu'on accorde aux Français l'autorisation de se rendre en Russie. M. Cachin se déclare hostile au morcellement de la Turquie et il se félicite de la révolution allemande qui précipite la fin du militarisme allemand.

M. Millerand répond aux interpellateurs. Dans un discours de la plus haute éloquence il montre le rôle des Alliés, celui de la France au cours de ces cinq dernières années. Et il déclare que le Gouvernement saura obliger l'Allemagne à exécuter le traité.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Sénat

Séance du 25 mars 1920

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur les loyers. Un amendement portant que le bailleur pourra ne pas proroger un bail lorsqu'il a besoin du local pour son usage personnel, est adopté. Un amendement refusant la prolongation du bail relatif aux locations de plaisance est voté. L'ensemble du projet est voté.

Un projet relatif à la loi sur les conseils de prudhommes est adopté. Le Sénat vote un projet permettant de désigner comme juges suppléants de tribunaux de première instance des juges de paix qui ont exercé pendant 5 ans, ainsi que les notaires et les avoués.

Séance du 26 mars

Le Sénat discute le projet relatif au relèvement de l'indemnité parlementaire.

Par 202 voix contre 72, le relèvement est voté.

M. de Monzie interpelle sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde de la créance française sur la Russie et la Turquie.

Il dit que le Gouvernement doit tenir les engagements pris vis-à-vis des porteurs des fonds russes et payer les coupons.

La discussion est renvoyée à mardi.

CHRONIQUE LOCALE

UNE RÉDUCTION

Une bonne information est publiée par les journaux : il s'agit du projet de douzièmes provisoires pour le second trimestre de 1920.

Ce projet comporte un ensemble de crédits qui s'élèvent à 9 milliards.

Mais voici la bonne nouvelle, ce projet est inférieur d'un peu plus de 2 milliards aux crédits votés pour le premier trimestre.

On a donc réussi à réduire les dépenses de 2 milliards et plus sur un trimestre.

Eh dire que les budgets d'avant-guerre s'élevaient environ, pour l'année entière, à 5 milliards et que l'on protestait encore avec véhémence et indignation contre cette dépense fabuleuse !

Mais cette réduction est insuffisante. On entretient encore trop d'employés inutiles, on ne surveille pas assez les gaspillages insensés qui se produisent, et surtout on ne les réprime pas avec assez de sévérité.

Chacun veut bien vivre et ne rien faire, comme au paradis. Et si d'aucuns crèvent de faim, ce sont les travailleurs consciencieux qui remplissent leur tâche au jour le jour. Les malins ne s'en font pas. Ils crient et font bombance. Et on leur donne raison.

Si cela peut durer, tant mieux. Si les politiciens sont assez forts pour pouvoir entretenir une clientèle électorale à laquelle il faut une abondante pâtée prélevée sur les impôts versés par les contribuables, tant mieux. Ça durera-t-il longtemps. Ce n'est pas certain.

Le Gouvernement a commencé à réduire les dépenses budgétaires, il a bien fait. Mais ces réductions de dépenses devraient être faites sur tous les budgets départementaux et communaux.

Qu'on paie largement ceux qui ont la charge des divers services : mais on devrait commencer par supprimer les emplois inutiles, par comprimer les services et par ne pas créer de nouveaux emplois.

Pour une fois la clientèle électorale ne serait pas servie : et ce serait pour le plus grand bien des contribuables et du relèvement économique du pays.

Hélas ! ls politiciens préfèrent servir la clientèle électorale !...

LOUIS BONNET.

PAS D'ARGENT ?!

Une désillusion a été éprouvée par les employés communaux de la ville de Cahors au cours de la séance du Conseil municipal de samedi dernier.

On leur avait promis une augmentation de traitement, avec rappel du 1er janvier 1920.

C'était promis, c'était écrit dans un rapport ou les droits et les devoirs des employés étaient fastidieusement établis.

Les devoirs restent ; les droits aussi, mais pour l'avenir : en attendant, serrez ceinture. L'augmentation promise pour janvier ne sera payée qu'en mai, ou plus exactement, en juin, puisqu'aussi bien l'augmentation du premier mois n'est pas perçue par les ayants-droit.

Les employés comunaux ne sont pas contents ! On les maintient dans la plus profonde « mistoufle ».

Qu'on réduise le nombre des employés, auxiliaires, temporaires ; qu'on exige plus de travail de ceux qui seront maintenus en fonctions. Mais qu'on les paie.

On ne refuse pas de travailler quand on sait que le traitement est en rapport du travail fourni.

D'autre part, on répond : « Mais il faut compter avec les disponibilités budgétaires. »

Eh oui : le budget communal est dans la panade : il ne permet aucune dépense somptuaire. C'est vrai.

Dès lors, il ne faut pas faire de dépenses somptuaires. Ces dépenses-là on doit le réserver pour les époques où les vaches seront grasses.

Mais les employés communaux ne sont pas contents, parce que si l'on ne trouve pas d'argent pour augmenter leur traitement — bien modeste — on en trouve pour payer de nouveaux fonctionnaires municipaux.

Et là, ils ne comprennent plus. La nécessité des augmentations s'expliquait, était justifiée ; l'utilité de créations d'emploi n'était pas prouvée, au moins pour l'instant.

D'autant plus qu'il semble que l'argent nécessaire pour payer les traitements des nouveaux fonctionnaires sera pris sur l'argent qui devait servir à augmenter, à la date du 1er janvier, les traitements des employés en service.

Un peu plus ou un peu moins de pagaille, ça n'a plus d'importance.

Aussi bien, on l'a dit éloquemment : « Sur la question sociale, tout le monde est d'accord (sous-entendu : la veille les élections) mais sur la question financière, ce n'est pas possible. »

Après ça, il n'y a rien à dire. Taisons-nous donc. Mais les employés communaux ne sont pas contents. Et ils ont raison !

LOUIS BONNET.

LE PAIN

Le pain est cher et tout le monde se plaint. Mais à qui la faute, si ce n'est au Gouvernement qui, à l'heure actuelle, cherche des échappatoires pour remédier aux conséquences funestes de son imprévoyance.

Le pain avait-il besoin d'être augmenté ? Oui ! Pouvait-il l'être moins ? Oui !

Pourrait-il être de meilleure qualité ? Oui ! Sur quoi sont fondées mes affirmations ? Sur la vie pratique, tout simplement.

Au temps bienheureux où le pain était à peu près « mangeable » et était cédé au prix normal de 1 fr. 10 la miche de 2 kilos, les cultivateurs, qui à quelques exceptions près, avaient récolté assez de blé pour leur consommation annuelle, allaient, chaque samedi, chez le boulanger prendre le pain qui leur était nécessaire pour « passer la semaine ».

Il a été calculé qu'un pain de 2 kilos revient environ à 1 fr. 60. D'où un bénéfice pour le récoltant, en achetant le pain, de :

1,60 — 1,10 = 0,50.

Multipliez ce chiffre par *x* pains et vous verrez l'économie réalisée par la majeure partie des propriétaires.

A l'heure actuelle, où le pain a été augmenté et où le prix de revient n'a pas varié pour le récoltant, la clientèle campagnarde des boulangeries a diminué. Les propriétaires, dans cet état de choses, bénéficient encore d'un bénéfice de :

1,90 — 1,60 = 0,30

par pain de 2 k. en cuisant eux-mêmes leur pain.

Qui subit les conséquences de l'imprévoyance du Gouvernement ? Le non récoltant, l'ouvrier, le petit employé, le fonctionnaire, qui sont obligés, tout en déboursant leur argent, de se contenter d'un pain KK qui promet de devenir 3 fois K.

Belle perspective, en vérité !

G. F.

Dans un prochain article, je montrerai comment le Gouvernement, en prenant certaines précautions, aurait pu, sinon éviter la hausse du pain, du moins en améliorer la qualité.

Le poids des pains

Nous recevons la communication suivante :

Est-il vrai oui ou non, qu'une circulaire ministérielle reconnaissant qu'il est impossible, sur le territoire français, de faire des pains de 1 k. et au-dessous au même prix et du même poids que le pain ordinaire, fixe un prix majoré pour :

les pains longs roulés pesant au moins 700 gr. et ne dépassant pas 80 centimètres ?

S'il en est ainsi et si le Lot est un département soumis à ces mêmes circulaires, pourquoi avise-t-on les boulangers qu'ils doivent peser *tous les pains* au lieu d'inviter les plaignants à acheter du pain ordinaire ?

Plus raisonnables et afin d'éviter tout conflit, les boulangers ont supprimé la fabrication d'un pain qu'on voulait les obliger à vendre à perte.

Que ceux qui en souffrent s'adressent à qui de droit !

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7e dont les noms suivent :

Portal Joseph-Gérald-René-Roger : brave soldat. Mortellement blessé à son poste de combat, le 29 mai 1915, en faisant vaillamment son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Plagès Pierre : très bon soldat. Mortellement blessé, le 11 juillet 1916, à son poste de combat, à Vaux-Chapitre, devant Verdun. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Pinsac Georges-Henri : excellent caporal téléphoniste. Tué à son poste de combat, le 15 mai 1915, devant Roclincourt (Pas-de-Calais). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Au 7e

M. Beauser, lieutenant-colonel du 7e d'infanterie passe au 9e tirailleurs.

M. Lagasquie, lieutenant-colonel du 81e d'infanterie passe au 7e.

M. Rochaix, sous-lieutenant au 7e passe au 42e.

A la Mairie

M. Dablanc, juge de paix, est nommé secrétaire général de la Mairie de Cahors (emploi créé).

Le traitement de M. Dablanc est fixé à 7.000 francs.

M. Tullius, employé des services divers de la Préfecture, est nommé inspecteur de la Sûreté à Cahors (emploi créé par la municipalité).

Le traitement de M. Tullius est fixé à 4.000 francs.

Ces nominations seront effectives à la date du 1er mai.

Question au ministre de la guerre

M. J. Loubet, sénateur, demande à M. le Ministre de la Guerre si les ayants droit d'un militaire mort pour la France peuvent recevoir à la fois le pécule, l'indemnité de démobilisation et celle de tranchée.

Réponse. — Le droit au pécule est subordonné aux causes du décès du militaire telles qu'elles sont définies par le rectificatif du 3 novembre 1919 à l'instruction n° 1 du 9 février 1919. (B. O. du ministère de la guerre, p. 3270).

Le cumul du pécule et de l'indemnité de démobilisation (indemnité fixe et primes mensuelles) ne peut avoir lieu que si le décès du militaire est postérieur à sa radiation des contrôles par suite de démobilisation ou de réforme définitive.

Toutefois, tandis que le pécule est attribué en principe à la veuve du militaire et, à son défaut, aux bénéficiaires énumérés à l'article 3 du décret n° 1 du 6 février 1919, l'indemnité de démobilisation (indemnité fixe et primes mensuelles) est acquise à ses ayants droit, déterminés conformément au droit commun.

Le rétablissement des trains

La Compagnie d'Orléans a rétabli, à la date du 27 mars un certain nombre de trains qui avaient été supprimés en raison de la grève des mineurs.

Ligne de Toulouse-Paris : train express 77 (départ de Paris : 21 heures 12) et 74 (arrivée à Paris à 9 h. 19 le 28 mars).

Réserve

MM. Debray, Fouet, lieutenants au 7e; MM. Poirson, Tiral, Richon, Gobinot, Gasteboc, sous-lieutenants au 7e à titre temporaire de l'active passent avec leur grade à titre temporaire dans la réserve.

Hyménée

Nous apprenons avec plaisir le mariage de M. Clément Cathary, lieutenant au 2e régiment de zouaves, fils de notre excellent ami, Louis Cathary, ancien rédacteur de *la Dépêche* à Cahors avec Mlle Jane Murat, de Meymac (Corrèze).

Nous adressons de tout cœur, avec nos félicitations, nos vœux de bonheur et de prospérité aux jeunes époux.

Les planteurs de tabac

M. Marsal, ministre des finances, a reçu une délégation du groupe interparlementaire de la défense des intérêts des planteurs de tabac en France.

M. Delport, président du groupe, en exposant les revendications des planteurs, a attiré d'une façon toute particulière l'attention du ministre des finances sur diverses questions pour lesquelles il demande :

1. Que la commission paritaire soit nommée assez tôt pour que les prix adoptés par elle soient appliqués à la récolte de 1920 ;

2. L'extension à bref délai de la culture du tabac en France, les essais de culture de tabac exotique faits en France par nos planteurs ayant donné des résultats couronnés de succès, extension d'autant plus intéressante qu'elle permettrait de diminuer l'achat des tabacs étrangers.

3. La délégation a demandé s'il était vrai, comme le bruit en a couru, que des pourparlers avaient été engagés pour la cession éventuelle à une société américaine du monopole du tabac français.

Sur les premiers points, le ministre a répondu qu'il étudierait la question et que celle de l'extension de la culture du tabac en France retenait son attention tout particulièrement.

Sur le troisième point (cession du monopole à une société américaine), M. Marsal a déclaré que, pour l'instant, il n'avait ni verbalement ni par écrit, reçu de proposition à ce sujet, mais que s'il en recevait, il ne pourrait les rejeter sans les avoir tout au moins examinées.

Le ministre a déclaré, en terminant, qu'il se tenait à la disposition du groupe avec qui il collaborerait très volontiers, mais qu'il tenait à connaître également l'avis de ses services sur l'ensemble de ces problèmes.

Le groupe a décidé de repousser énergiquement tout projet de cession à une firme étrangère du monopole des tabacs, sous quelque forme que ce soit.

Boys-Scouts

Ainsi que dimanche dernier, une sortie aura lieu dimanche prochain 28 courant, toujours sous le commandement de M. l'adjudant Clavelou.

Nous sommes certains que de nombreux et jeunes fervents du grand air viendront grossir le contingent de dimanche dernier. Les anciens éclaireurs se feront un plaisir d'initier leurs cadets aux charmes du camping.

Nous avons pu admirer dimanche dernier l'allure joyeuse et martiale de nos jeunes boys-scouts qui, musique en tête, défilèrent fièrement dans les principales artères de notre cité.

Nous les en félicitons bien vivement et leur souhaitons que le printemps de 1920 leur permette de renouveler leurs belles randonnées d'antan.

Donc dimanche matin en grand nombre, rendez-vous à la salle des cours à 7 h. 30 (retour à midi).

Les sports

Moyennant dix centimes, je me suis procuré jeudi soir un gracieux sourire de Phrasie... et le *Journal du Lot*. Ainsi que mardi, j'ai cherché le compte rendu magistral que la plume autorisée de « Vieux Sportif » nous devait bien de la journée de dimanche. Mais rien...

« Vieux Sportif » serait-il mort par hasard ? — Non ! Alors ! Alors, alors, c'est que la plume de « Vieux Sportif », si prompte à glorifier les victoires de nos tricolores, est plutôt rebelle, paraît-il, à reconnaître les succès des rouges.

Et cependant quel succès fut plus grand que celui remporté par ceux-ci dimanche dernier ? Je ne parle pas du match dans lequel l'équipe du 7e battit celle pourtant redoutable du 117 R. A. L., mais de la fête sportive (car c'était une véritable petite fête cette rencontre) à laquelle douze cents Cadurciens ont été heureux de se rendre sur le terrain du Roc de l'Agace.

Musique, service d'autos et de voitures, buvette sur le terrain, publicité, rien n'avait été négligé par les organisateurs de cette belle journée pour qu'elle fût entièrement réussie ; elle l'a été et nous ne pouvons que les féliciter et souhaiter que la prochaine rencontre des tricolores et des rouges donne lieu à pareille manifestation sportive et sorte enfin à notre cher « Vieux Sportif » l'encéphalite léthargique dont il doit être atteint : c'est notre vœu le plus cher.

NURBEL.

Probité

M. Bru, grand mutilé, employé au Bureau des allocations, a trouvé un portefeuille contenant une certaine somme, et s'est empressé de le porter au bureau de police. Nos félicitations.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 20 au 27 mars 1920

Naissances

Darse Georges-Roger, rue Labarre, 16.
Charnois Roger-Germain, rue Wilson.
Iglesis Roger-Marcel-Georges-Pierre, rue Emile Zola, 60.
Maréchal Louis, rue Wilson.
Verdié Irma-Maria, rue Wilson.
Delpont Léonce-Alfred, au Petit Versailles.
Singlande Lucien, rue Sainte-Barbe, 16.

Publications de mariages

Delrieu Fernand-Jean, chauffeur et Périé Marie, cuisinière, à Cahors.
Castagné Marcel-René, employé au P. O. à Athis (S.-et-O.) et Lafon Haydée-Marguerite-Marie-Louise, couturière, à Paris.
Gouygou Edmond-Marius, employé au P. O. à Albias et Bousquet Marie-Louise, s. p., à Cahors.
Bagel Emile, ajusteur au P. O. à Cahors et Conté Eugénie, s. p., à Cahors.
Andrieu Jean, dépensier au lycée de Montauban et Caniac Marie-Marguerite, repasseuse à Cahors.
Mignot Louis, cultivateur à Cahors et Marty Marie-Sarah, à Lalbenque, Lot.

Mariage

Martin Gabriel-Pierre-Félix, artiste lyrique et Vaurez Marie-Louise-Marguerite-Gabrielle.

Décès

Hugon Jean-Léon, 81 ans, rue Saint-Namphaise.
Ausset Marie-Julie, veuve Miquel, 74 ans, rue Clemenceau, 8.
Bonnel Louise, épouse Carbonnet, 47 ans, rue Cheval-Blanc, 2.
Cassan Louise, épouse Girma, 82 ans, rue Wilson.
Pélissié Marguerite-Maximia-Emilie, veuve Cangardel Paul, 90 ans, rue des Soubirous.
Clary Elisa, veuve Chaumien, 77 ans, rue Wilson.
Mespouillet Marie, 74 ans, rue Wilson.
Bédué Rose, veuve Vinges, 66 ans, rue du Tapis-Vert, 4.
Petit Julie-Anne, veuve Andrieu, 66 ans, rue Labarre, 41.
Darse Georges-Roger, 6 jours, rue Labarre, 16.

APOLLO-CINEMA-FAMILIA

Samedi 27 en Soirée et Dimanche 28 Mars en Matinée

Soupçon tragique

Grand Ciné-Roman en 4 parties

Suite de l'As de Carreau

Autres vues intéressantes et variées

Le Dimanche à 8 h. du soir

GRAND BAL

Lalbenque

Obsèques d'Albert Guilhem. — Mardi matin ont eu lieu, à Lalbenque, les obsèques de M. Albert Guilhem, chef de bureau à la Préfecture du Lot, décédé à l'âge de 42 ans.

Ces obsèques furent imposantes. Toute la population de Lalbenque a accompagné à sa dernière demeure le corps de cet homme de bien, car Albert Guilhem ne comptait que des sympathies.

De Cahors, nombreux aussi étaient les amis qui s'étaient rendus à Lalbenque pour rendre les derniers honneurs à ce bon camarade et pour adresser à la famille leurs vives sympathies.

M. Pépin, secrétaire général de la Préfecture, représentait l'administration préfectorale et était accompagné de MM. Cazard, Loubières, chefs de division ; Cazes, Rescoussié, sous-chefs de division ; Iches, chef de bureau ; Satgé, rédacteur ; Cancès, huissier.

MM. les docteurs Cazes, de Fontanes et Daymard, de Lalbenque ; Calvet, premier commis des contributions indirectes à Tulle, camarade du regretté disparu ; MM. Lacaze, conseiller général du canton de Castelnau, François Séguy, avoué et de nombreux amis de Cahors suivirent le cortège funèbre, au milieu d'une foule énorme venue de toutes les communes du canton.

Le deuil était conduit par son vieux et vénéré père, qui fut pendant 25 ans, jusqu'en novembre 1919, maire de la commune. A côté de M. Guilhem père, étaient M. Charles Guilhem, notaire, conseiller général du canton, frère du regretté défun, Mme Guilhem, la jeune sœur d'Albert Guilhem et M. Lapergue, curé de Mercuès, son cousin germain.

Au cimetière, M. Pépin, secrétaire général de la Préfecture, a adressé avec émotion le dernier adieu à Albert Guilhem qui fut un des bons collaborateurs de l'administration préfectorale.

Discours de M. Pépin, secrétaire général

C'est pour moi un triste et douloureux devoir de dire le dernier adieu à un homme qui, pendant de longues années, a été l'auxiliaire dévoué, le collaborateur loyal de l'administration préfectorale.

Arrivé depuis peu dans le département, il ne m'a pas été donné de le connaître et de l'apprécier, je ne puis que me faire l'écho fidèle de l'affection dont il était entouré.

Attaché au cabinet du Préfet du Lot en janvier 1907, puis rédacteur, Albert Guilhem fit courageusement son devoir pendant la grande guerre. Il était sous-chef de bureau à la 1re division quand, il y a quelques semaines, je fus obligé d'insister pour le persuader de prendre un peu de repos..... Et depuis, nous avons suivi avec angoisse les progrès effrayants de l'impitoyable maladie que nulle science, nuls soins attendris ne pouvaient arrêter.

Guilhem s'en va, après une douloureuse agonie, à un âge où la vie semble encore toute pleine de promesses.

Puissent l'affection et l'estime dont sa mémoire est entourée, adoucir le chagrin d'une famille éplorée que je salue respectueusement dans cette cruelle épreuve.

Après ces excellentes paroles, l'émotion de tous les assistants était vive, car chacun sentait combien était grande la disparition d'Albert Guilhem, qui était si dévoué à tous ses compatriotes de Lalbenque.

Ceux-ci ne cessaient de le dire : « Nous avons perdu beaucoup ! Notre pauvre Albert qui nous aimait tant et qui fut toujours si dévoué pour nous, n'est plus ! »

Que M. Guilhem père, M. Charles Guilhem, Mme Guilhem, Mlle Louise Guilhem et M. le curé Lapergue reçoivent l'expression de nos bien vives et sincères condoléances.

Espère

Un de nos abonnés nous signale « l'arrivée très défectueuse » du journal qui lui est adressé. Nous affirmons que le service est régulièrement fait par l'imprimerie. Si le fait se renouvelle, prière de nous donner des précisions pour une réclamation utile à l'administration des Postes.

Luzech

Rencontre sportive. — Pour clôturer la saison l'Union sportive luzéchoise rencontrera, aujourd'hui, dimanche, sur son terrain route d'Albas l'équipe duraveloise. Coup d'envoi à 14 heures.

La partie sera des plus intéressantes car les deux équipes sont de force égale et la victoire appartiendra à celle qui, par la science du jeu, surclassera son adversaire.

Nous espérons que notre quinze luzéchois se montrera à la hauteur de sa réputation et que notre équipe couronnera l'année sportive par un brillant succès.

Cette équipe sera composée comme suit :

Avants : Bonnafous, Bezio, Devès, Bessières, Planayergne, Rolland, Bonnaure, Peindaries. — Demis : Meyer, Crispel. — Trois-quarts : Dabeaux, Bessières, Vialatte, Guérin. — Arrière : Bessières.

Cajarc

La foire. — Bien que favorisée par le beau temps, la foire n'a été que moyenne. La cause en est dans la suppression des trains habituels du chemin de fer.

Il s'est néanmoins traité assez d'affaires.

Les cours suivants ont été pratiqués :

Poirail : Bœufs de labours, de 3.500 à 4.000 fr. la paire ; Bouvillons, de 2.500 à 3.000 fr. la paire ; Veaux, 5 fr. le kilo : moutons 200 fr. la pièce ; brebis avec agneau, de 250 à 300 fr. la pièce ; petits cochons, de 250 à 300 fr. la pièce.

Marché : Poules, de 3 fr. 50 à 4 fr ; poulets 4 fr. ; chevreaux, 2 fr. ; lapins 2 fr. ; le tout le 1/2 kilo.

Halle aux grains : Pas de blé ; maïs, de 80 à 90 fr. ; avoine, 44 fr. ; haricots, 125 fr. ; pommes de terre, 28 à 30 fr. le tout l'hectolitre.

Figeac

Journées Figeacoises. — Le Comité des « Journées Figeacoises » ayant décidé dans sa dernière réunion de répartir entre les Orphelins de la guerre le montant du reliquat de sa caisse de secours, les familles intéressées habitant la Commune de Figeac sont instamment priées de vouloir bien, dans le plus bref délai, faire inscrire leurs enfants à la Sous-Préfecture.

Etat-civil du 19 au 27 mars. — Décès : Termisien Maurice, 8 jours, Hospice : Navit Marie, 88 ans, rue du Pin ; Couderc Jean-Baptiste 48 ans, Pierre Levée.

Fêtes de Mai. — Chaque année, notre fête locale attire dans la ville de Figeac un grand nombre d'étrangers et celà au profit de notre commerce local.

Aussi, engageons-nous vivement les commerçants à s'intérresser d'urgence à cette question et à provoquer une réunion dans le but de désigner une commission chargée d'élaborer un programme des fêtes et recueillir les souscriptions.

D'ores et déjà le concours de la commission des fêtes du Conseil Municipal et celui de l'harmonie « Les Artisans réunis » leur est assuré. Qu'attend-on pour provoquer une réunion ? Il y aurait bientôt urgence.

Gourdon

Accident. — Notre compatriote Larrive, couvreur âgé de 71 ans, est tombé d'une hauteur de 5 mètres en réparant la toiture de la maison de M. Serres, située à Viguié, près Gourdon.

M. le docteur Coulon appelé en toute hâte, lui prodigua les soins nécessaires, qu'exigeait son état. Il lui fit de nombreux points de souture et arrêta une abondante hémorragie qui s'échappait d'une plaie faite à la tête.

Son état est grave, mais ses jours ne paraissent pas néanmoins en danger.

Soucirac

Conférence. — Dimanche 14 mars, à 15 heures, a eu lieu, dans notre localité, une conférence publique, par M. Toulemon, avocat à Sarlat, sur : « la Renaissance Française ».

Dans la salle il y avait plus de cent personnes. M. de Fontenille, maire et sa famille, le Conseil municipal y assistaient. Malgré la pluie, des personnes étaient venues de loin.

M. Bel, instituteur, a présenté, en termes très applaudis, le distingué orateur, qui a développé la devise de la L. F. : « Famille, Propriété, Patrie ».

Il a conclu que pour assurer la Renaissance de notre Patrie, nous devions souscrire à l' « Emprunt de la Paix ». De vifs applaudissements ont salué l'orateur.

Avant et après la conférence des morceaux choisis ont été débités et des chants patriotiques ont été exécutés par Mlle Constant, Mlle Delmas, institutrice et les élèves des deux écoles.

La recette obtenue a été destinée, partie à l'Union des Combattants et Mutilés de la guerre, partie aux pauvres.

Vayrac

Ponts et chaussées. — M. Despages, agent-voyer à Gramat, est nommé à Vayrac.

Nous adressons nos félicitations à M. Despages, qui est originaire de Vayrac.

Etude de Me GIUSTINIANI

HUISSIER A CAHORS

VENTE VOLONTAIRE

Le SAMEDI 3 AVRIL et jours suivants, il sera procédé à Cahors, rue François-Caviole, n° 2, à la vente aux enchères publiques, d'un mobilier composé de deux buffets anciens, lits avec paillasse, édredon, couvertures à l'aiguille, grande lingère, machine à coudre, bicyclette, poêle à pétrole et poêle à sciure de bois, suspension de salle à manger, bureau, fleurets, tableaux, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Au comptant et 10 0/0 en sus.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 55.

EN ALLEMAGNE

La lutte est vive

LES ROUGES A ESSEN. — D'Essen : La conférence réunissant les délégués de toutes les assemblées du peuple des provinces rhénanes ainsi que les chefs militaires a décidé d'élire un conseil suprême de la République Rouge. Ce conseil aura pleins pouvoirs pour prendre les décisions finales concernant le sort de la République.

WESEL BOMBARDÉ. — De Berlin : L'armée rouge bombarde Wesel avec de l'artillerie de gros calibre. La ville résiste.

LE NOUVEAU CABINET. — De Berlin : Les pourparlers relatifs à la constitution d'un nouveau Cabinet continuent. Selon le Vorwærts, le gouvernement sera constitué ainsi : Chancelier d'empire, Hermann Muller ; Affaires Etr., Landsberg ; Finances, Cuno ; Trésor, With ; Justice, Haas ; Intérieur, Koch.

INTERVENTION D'EBERT. — On télégraphie d'Elberfeld que le Président Ebert a donné l'ordre aux troupes d'arrêter leur marche en avant sur la Ruhr.

ET LE KAISER ? — De Londres : Le *Daily Telegraph* écrit que l'envoi d'une nouvelle note des Alliés à la Hollande, au sujet de l'ex-Kaiser, est imminent.

⁂

FRANÇAIS ET BOLCHEVIKS. — De Copenhague : L'accord serait sur le point d'être établi entre le délégué français Puech et le délégué bolchevik Litwinof au sujet de la libération des Français restés en Russie en échange des soldats russes prisonniers.

SUCCÈS BOLCHEVIKS. — Un radio bolchevik annonce la prise de Novorossik par l'armée rouge ainsi que celle de Grosnyi, grand centre pétrolifère du sud de la Russie.

PRÉTENTIONS BOLCHEVIKS. — De Copenhague : Krassine, président de la délégation économique du gouvernement des Soviets, a déclaré à la presse danoise : Nous ne demandons que la reconnaissance loyale de l'état de choses nouveau. L'Entente devra prendre l'engagement de n'intervenir en rien dans notre politique ou nos finances. Nous attendons d'elle une renonciation aux prétendus droits des entreprises créés en Russie sous l'ancien régime et qui ont disparu.

ON NE PAIERA PAS LES DETTES. — Le gouvernement des Soviets, poursuit Krassine, a supprimé purement et simplement l'ancienne dette russe. Jamais nous n'accepterons qu'une conversation soit engagée sur ce sujet.

[*Cette finale n'a pas besoin d'être commentée !...*]

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 25 mars 1920.

Le marché supporte encore de nombreuses ventes à l'ouverture, sur les indications défavorables des marchés de Londres et de New-York. En cours de séance, des bruits favorables circulent au sujet de la paix avec les soviets. Tout le groupe russe reprend vigoureusement et galvanise l'allure générale des autres groupes.

Les changes se détendent légèrement.

Rentes françaises fermes, 3 0/0 58,50, 5 0/0 88,25, 4 0/0 1917 et 1918 71,05 et 71,70. Crédit National 504.

Banques soutenues, Union Parisienne 1.465, Banque de Paris 1.590.

Valeurs de transports en commun fermes, Omnibus 655.

Valeurs de navigation fermes, Messageries 690, Transatlantique 555.

Industrielles russes en forte reprise, Sosnowice 1.320, Naphte 680, Bakou 2.700, Lianosoff 680.

Diamantifères et Mines d'or faibles en cours de séance se ressaisissent en clôture, de Beers 1.493 après 1.475, Rand Mines 212, Goldfields 112. Caoutchoutières calmes, Financière 392, Malacca 311, Padang 590.

En valeurs diverses, fermeté des sucreries d'Egypte aux environs du cours d'hier. Fournier 900, Télégraphie sans fil 1.450 contre 1.410.

Un Remède souverain

Toute-puissante pour guérir l'asthme, le catarrhe, l'oppression, la toux spasmodique, la poudre Louis Legras n'est pas moins recommandable pour prévenir et enrayer les complications qui proviennent de la bronchite. La toux opiniâtre et l'expectoration exagérée qui en résultent sont guéries rapidement par l'emploi de ce remède si efficace et si peu coûteux. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

Une VICTOIRE de la SCIENCE ?

LA HERNIE

Radicalement GUÉRIE

PAR LE Prof^r ROBERT de PARIS

Nul ne doit négliger cette affection meurtrière qu'est la HERNIE, ni la comprimer douloureusement sous la funeste pression de bandages défectueux qui sont plus nuisibles que la HERNIE elle-même.

Le professeur J. ROBERT, de Paris, délaissant toutes les METHODES en usage, apporte à tous une GUERISON CERTAINE et GARANTIE.

Parmi les récentes preuves reçues :

M. J. ROBERT,

« Les deux hernieux que je vous ai adressés sont aujourd'hui, grâce à vous, parfaitement GUERIS. Croyez à leur profonde gratitude. »

Dr L. FIAULT, médecin-chef E. F. Lantages (Aube).

En présence de telles affirmations, nous engageons vivement tous ceux que torturent les HERNIES ou autres DESCENTES d'ORGANES à aller voir le professeur J. ROBERT qui recevra à :

Cahors, Jeudi 1er avril, Hôtel de l'Europe.
Prayssac, Vendredi 2, Hôtel Lamoure.
Gourdon, Samedi 3, Hôtel du Commerce.
Souillac, Dimanche 4, Hôtel Moderne.
Cajarc, Lundi 5, Hôtel Gazeau.
Gramat, Mardi 6, Hôtel de Bordeaux.
Figeac, Mercredi 7, Hôtel des Voyageurs.

Professeur **J. ROBERT**,
12, Avenue Philippe-Auguste, PARIS

HOTEL DE LA CROIX BLANCHE

CATUS

SOULIÉ Frédéric

PROPRIÉTAIRE

Cuisine recommandée.
Chambres confortables. — Electricité.
Voitures à volonté.
Omnibus à tous les trains.
Service des dépêches.
Colis postaux. — Camionnage.

VENTES ET ACHATS
de PROPRIÉTÉS, JARDINS et MAISONS de RAPPORT

S'adresser : chez M. DESPRATS, conseiller de préfecture honoraire (Luzech ou Cahors, rue du Portail-Alban, 10), ou à M. BOYER, 12, Bd Gambetta, Cahors.

CORSET ET LINGERIE
Sur mesure
M. RHODES
Allées Fénelon

A vendre
MACHINE A ÉCRIRE

Marque Remington, à l'état de neuf. S'adresser au bureau du journal.

CONVALESCENCE
ANÉMIE
les gouttes de
FER BRAVAIS
donnent des FORCES
Régénèrent le SANG
Tres Phies et Paris, 16, Rue de Rocroy.

Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles
Propriétés de rapport et d'agrément
Maisons, villas, jardins, bois, fonds de commerce

J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre
et 4, rue Coty, CAHORS.

CAMIONS-AUTOS
PRESSE HYDRAULIQUE
Montage gratuit des Bandages « BERGOUGNAN »
Vidaillac, Carrossier, rue de la Banque à CAHORS

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 26

LES BATAILLES DE LA VIE

Le Droit de l'Enfant

PAR

Georges OHNET

IV

— Je n'étais pas chez moi, il a fallu me chercher : sans cela je serais venu plus vite encore. Votre mot m'a effrayé. Quelle complication s'est donc produite ?

Il parlait avec la tranquillité prudente d'un homme qui n'est pas effrayé du tout, et qui ne veut pas faire de pas de clerc. Ses regards tournèrent autour du salon, cherchant des indices et des renseignements sur la situation qu'il devinait très sérieuse. Louise ne le laissa pas languir et entrant tout de suite au cœur du sujet :

— En vous quittant, j'ai eu avec mon mari une explication décisive. Entre lui et moi la rupture est complète et irrémédiable. J'ai quitté sa maison pour n'y plus rentrer. Et je vous ai prié de venir afin de savoir si vous voulez de moi pour toujours.

Daniel prit la main qu'elle lui tendait, la baisa avec plus de galanterie que de tendresse, et répondit :

— J'espère que vous n'avez pas douté de mes sentiments pour vous... Je vous aime, vous le savez, profondément, et je suis prêt à tous les sacrifices pour vous le prouver.

Elle le remercia par une tendre pression de sa main, et l'attirant près d'elle sur un canapé :

— C'est une triste hospitalité que je vous offre aujourd'hui ; mais dès demain tout changera.

— Oh ! Peu m'importe ! dit Condottier avec chaleur. Je vous ai, je vous vois, c'est l'essentiel. Vous embellissez tout ce qui vous entoure.. Mais voyons, êtes-vous disposée à parler sérieusement ?... Jamais cela ne sera plus utile. Je désirerais savoir ce qui s'est passé et quels sont vos projets... Vous vous abandonnez à moi, votre confiance me constitue une sorte d'autorité morale sur vous... J'ai charge de votre sécurité... Qu'avez-vous à attendre, à craindre ou à espérer ?

— Rien à attendre, rien à craindre, tout à espérer, cher Daniel, si vous êtes bien à moi.

— Il faut vous rendre cette justice, dit Condottier en riant, que vous vous expliquez avec une netteté qui ne laisse point de place à l'équivoque. Quelle femme vous êtes !... Rien ne doit vous résister. Mais, ma chère Louise, êtes-vous sûre d'avoir assez réfléchi, avant de consommer un acte aussi grave ?

— C'était le jour où je me suis donnée à vous qu'il fallait réfléchir, dit fiévreusement Mme Herbelin, car c'est de là que date ma folie. Mais maintenant qu'ai-je de plus sage, de plus digne, de plus loyal à faire que de régulariser ma situation irrégulière ? La tromperie me répugnait, le partage soulevait mon cœur de dégoût ; mentir à toutes les heures me devenait impossible. Je suis, à mes yeux, aujourd'hui, moins coupable, moins dégradée qu'hier : je n'abuse plus personne par de fausses apparences de droiture et de sagesse. J'ai repris ma liberté ; on pourra me blâmer, mais je ne me mépriserai plus.

— Folle, charmante folle que vous êtes ! répondit Condottier doucement. Il l'attira à lui et de sa moustache soyeuse il effleura les yeux noirs de la jeune femme. Elle frissonna de plaisir et se serra amoureusement contre son épaule.

Il reprit :

— Vous avez une façon d'arranger les choses qui vous est personnelle, mais qui n'est pas le comble de la raison. Il faut que je vous le dise. C'est mon devoir d'ami tendre et sincère. Vous vous occupez beaucoup de mériter votre propre estime, ce qui est bien, mais vous ne vous souciez pas de conserver celle d'autrui, ce qui serait mieux. Nous ne vivons pas dans une île déserte, ma belle Louise : il y a autour de nous le monde, dont il faut tenir compte, et qui ne sera peut-être pas aussi indulgent pour votre franchise que vous l'êtes vous-même. Il ne faut pas rompre en visière à la société... Et, plus on est dans une situation fausse, plus on doit user de ménagements avec l'opinion. Vous faites la moue. Vous trouvez que je vous parle en aïeul prudent et sage... Peut-être votre mari vous a-t-il dit tout ce que je viens de vous faire entendre... Je n'en serais pas surpris, car il ne pouvait plaider sa propre cause avec d'autres arguments que moi la vôtre... C'est le même thème, en effet, et les mêmes développements.

Mme Herbelin hocha la tête avec mélancolie :

— Allez, dites ce que vous voudrez, vous ne me convaincrez pas.

— Je ne tiens pas à vous convaincre, dit Condottier, mais je suis décidé à vous éclairer. C'est un devoir de conscience pour moi... Je ne veux pas que, dans six mois, dans six semaines peut-être, vous me disiez : « Ah ! si j'avais su où j'allais ! » Je veux vous montrer où vous allez. Jamais je ne vous aurai donné une plus grande preuve de tendresse, car je combats, en ce moment, contre moi-même, et si je vous prouve que j'ai raison, peut-être vous éloignerez-vous de moi...

— Ne craignez pas cela, Daniel. Je vous en aimerai davantage, mais rien ne peut plus nous séparer maintenant, que votre volonté ou la mienne.

— La vôtre seulement, chère Louise. Car lorsqu'une femme a fait à un homme un sacrifice aussi complet que celui que vous me voulez faire, cet homme lui appartient sans retour.

— Alors à quoi bon tous ces raisonnements ? dit Mme Herbelin avec un regard caressant, personne n'est plus entre nous ; soyons heureux sans arrière-pensée.

— Vous ne voulez pas que je vous fasse de la morale ?

— Non, je veux que vous m'embrassiez.

Il ne se le fit pas dire deux fois, et, pendant une seconde, ils oublièrent elle ses cuisants souvenirs, lui son inquiète curiosité.

— Vous pensez bien, dit Louise en roulant sa tête sur l'épaule de Daniel, que je ne vais pas rester longtemps dans ce taudis... Demain je me mets en quête d'un hôtel à louer, dans le quartier des Champs-Élysées, et je m'installe. Vous m'aiderez à chercher..

— Si cela vous plaît. Mais ma chère, vous avez donc dérivé le Pactole !

— Oh ! J'ai beaucoup d'argent, dit-elle, avec un accent de joie. Cent mille francs liquides, au moins, et tous mes bijoux qui sont fort beaux.. J'irai bien un an ainsi... Après, je suis tranquille... Mon mari ne me laissera pas dans l'embarras...

— Eh ! eh ! dit Condottier d'un petit ton sec. Ce n'est pas sûr. S'il tient à vous, il vous coupera les vivres, pour vous contraindre à rentrer chez lui.

— Il en est incapable. Il ne voudra pas que je sois dans la gêne. Mais il ne me reverra jamais. J'ai eu le malheur de ne pas l'aimer, Daniel, mais je ne méconnais pas son caractère.

Le marquis eut une crispation des lèvres qui pouvait difficilement passer pour un sourire :

— Sommes-nous ici pour célébrer ses vertus ?

— Le mieux que nous puissions faire, dit Mme Herbelin, c'est de ne plus jamais parler de lui.

— C'est assez mon avis, dit Condottier d'un air rêveur.

Il se leva, marcha pendant quelques secondes, puis il dit :

— Alors vous êtes venue ici tout droit, portant votre fortune sur vous, comme le philosophe grec... Mais j'imagine que vous attendez vos malles...

— Rien, je ne veux rien. Ce que j'ai emporté était sous ma main ; sans cela je l'aurais laissé comme le reste. J'ai la robe que je porte sur moi et c'est tout.

— Alors comment allez-vous faire ?

— Je vais, tout à l'heure, passer aux magasins du Louvre et m'approvisionner de l'indispensable. Je suis pressée, il faut du tout fait... Et puis, je ne veux pas m'adresser à mes fournisseurs habituels, parce que se serait annoncer d'un coup à tout Paris ce qui m'arrive...

— Vous voyez, dit Daniel, dès le premier instant, les inconvénients de votre situation se manifestent...

(*A suivre*).

Restaurant Cadurcien
LARROQUE-DES-ARCS
A l'occasion du **LUNDI DE PAQUES**
BAL et FARANDOLE
autour des peupliers
Déjeuners et Dîners
VINS ET LIQUEURS 1er CHOIX
PRIX MODÉRÉS

Vente et achat de propriétés
Rapport, agrément, châteaux, villas fonds de commerce
DELFAU
2, rue Brives du Temple, Cahors et Lauzès (Lot).

BON OUVRIER AJUSTEUR
demandé pour entretien petit atelier
40, Boulevard Gambetta, CAHORS.

A VENDRE
Cause décès
DOMAINE 18 hectares
8 kil. Agen, belle maison de maître, dépendances, bois, gros chênes, prairies, source, ruisseau, etc. Prix : 120.000 fr.
SADIA, Hôtel Continental, AGEN.

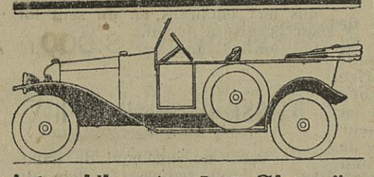

Automobiles André Citroën
LIVRABLES IMMÉDIATEMENT
Garage, Réparations
Transports de Voyageurs
Huiles « La Semeuse »
J.-B. NOUYRIT
24, boulevard Gambetta, CAHORS

Imprimerie COUESLANT (*personnel intéressé*)
Le Gérant : A. COUESLANT.

Etude de Me Pierre HUARD, licencié en droit, avoué à Cahors (Lot), boulevard Gambetta, N° 41
Successeur de Mes Camille SAUTET et Léon TALOU

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME
DE DIVERS IMMEUBLES

Dépendant de la succession vacante de Monsieur Joseph JOUBERT, situés commune de Puy-l'Evêque, et faisant partie de la propriété de Combejourda

L'adjudication aura lieu le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le six février mil neuf cent vingt, enregistré,

Et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Edouard GALTIÉ, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel (Lot), mort pour la France,

Ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

Il a été procédé le vendredi dix-neuf mars mil neuf cent vingt, à deux heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente des biens dépendant de ladite succession ;

Au jour indiqué les troisième et septième lots des dits biens ont été adjugés, savoir : le troisième lot moyennant cinq cent dix francs à Maître HUARD, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Messieurs BRAQUET et ORTAL ci-après nommés, qualifiés et domiciliés et le septième lot moyennant deux mille soixante francs audit Maître HUARD, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Messieurs BRAQUET, ORTAL et ALBET, également ci-après nommés, qualifiés et domiciliés.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le vingt-trois mars mil neuf cent vingt, Maître Pierre HUARD, avoué près le Tribunal civil de Cahors, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Emile BALET, négociant, marchand de fers, domicilié à Puy-l'Evêque, a déclaré surenchérir du sixième les prix des dits troisième et septième lots :

En conséquence et par suite de la déclaration de surenchère dont s'agit,

Et aux requête, poursuites et diligences de :

Monsieur Emile BALET, négociant, marchand de fers, demeurant à Puy-l'Evêque, surenchérisseur, ayant Maître HUARD pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, boulevard Gambetta, numéro quarante-un.

En présence de :

1° Monsieur Edouard GALTIÉ, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, pris au nom et comme curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France, ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

2° Messieurs BRAQUET Jean-Louis, propriétaire à Toirac, commune de Puy-l'Evêque et ORTAL Louis, propriétaire à Puy-l'Evêque, adjudicataires du troisième lot surenchéri, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué,

3° Messieurs BRAQUET et ORTAL sus-nommés et Monsieur ALBET Antoine, propriétaire à Larroque, commune de Puy-l'Evêque, adjudicataires du septième lot surenchéri, ayant Maître HUARD pour avoué constitué.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à deux heures du soir à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice à Cahors, à la remise en vente des biens ci-après.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles surenchéris

TROISIÈME LOT

Le troisième lot est composé d'un bois avec abondante litière, dit « Laspeyrières ». Il est porté sous les numéros 809 et 808 de la section F, du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque, et est d'une contenance d'environ cent quatre-vingt-douze ares dix centiares.

Les deux numéros ne sont contigus que sur une faible largeur.

Le numéro 808 est traversé par la route de Martignac à Cassagnes.

Ce lot confronte dans son ensemble, du couchant à chemin public, du midi à Vignals, de l'est à vieux chemin dit « Voie Romaine », du nord à Boutarel et Religieuses.

SEPTIÈME LOT

Le septième lot est composé d'une parcelle de pré dit « Sauveterre » et « Moulin-Haut » portée sous les numéros 787 p et 775 p de la section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de cent onze ares, vingt-six centiares, dont cinquante ares quatre-vingt-seize centiares environ pour le numéro 787 p, confrontant du nord au sixième lot, de l'est à ruisseau de Clédelles, du midi au huitième lot et de l'ouest à Mircq Jean.

La limite du sud, c'est-à-dire de la ligne divisoire d'entre ce septième lot et le huitième est la droite tirée à peu près perpendiculairement au cours du ruisseau, du pied de la limite des deux numéros du cadastre contigus, appartenant à Mircq et et dont l'un a appartenu à l'abbé Teyssèdre ou Teyssère, le dit Mircq, propriétaire du coteau contigu à l'ouest sur laquelle limite est le mur d'une cabane en pierres.

Cette ligne de division frise le côté amont d'un gros peuplier et est environ à cent vingt-deux mètres du fond du pré côté ouest.

Ce lot aura le passage au moins dommageable, suivant les usages des lieux, sur le huitième lot.

MISES A PRIX

Les deux lots ci-dessus désignés seront remis en vente sur les mises à prix, savoir :

Le troisième lot de cinq cent quatre-vingt quinze francs, ci..... 595 fr.

et le septième lot de deux mille quatre cent cinq francs, ci..... 2.405 fr.

OBSERVATIONS

Le troisième lot ci-dessus est affermé aux époux FAILLÉ Jean et Adeline LAFON, suivant bail du vingt-quatre mars mil neuf cent dix-sept, au rapport de Me COUDERC, notaire à Duravel.

Ce bail expire le vingt-sept septembre mil neuf cent vingt.

PAIEMENT DES FRAIS

Dans les dix jours de l'adjudication, les adjudicataires paieront en diminution de leur prix les frais du jugement de nomination du curateur et les frais faits pour parvenir à la vente jusqu'au moment de la première adjudication inclusivement, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant et ce, au marc le franc des prix d'adjudication définitifs.

Dans le même délai lesdits adjudicataires paieront en sus de leur prix les frais de la première adjudication et ceux de la présente surenchère.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le 25 mars 1920,

L'avoué surenchérisseur,
P. HUARD.

Enregistré à Cahors, le mars mil neuf cent vingt, fol. ce , reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à Me HUARD, avoué surenchérisseur et à Me BILLIÈRES, avoué poursuivant, lesquels comme tous les autres avoués près le tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

Etude de Me G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de son père

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DIVERS IMMEUBLES
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BAGNAC, ET NOTAMMENT
Une importante Maison de rapport

Appartenant à Mademoiselle Maria CAYRE, interdite de sa personne et de ses biens suivant jugement du tribunal civil de Figeac, en date du vingt décembre mil neuf cent six, enregistré.

Adjudication fixée au VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance de Figeac le trente janvier mil neuf cent vingt, enregistré, lequel homologue la requête présentée par Monsieur Frédéric RIGAL, propriétaire à Escaloutat, Commune de Bagnac, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt, ainsi que la délibération du Conseil de famille de la demoiselle Maria CAYRE, prise sous la présidence de M. le Juge de Paix du Canton Est de Figeac, le treize janvier mil neuf cent vingt enregistrée,

et aux requête, poursuite et diligences de :

Monsieur Frédéric RIGAL, propriétaire à Escaloutat, Commune de Bagnac, agissant en qualité de tuteur de la demoiselle Maria CAYRE, interdite de sa personne et de ses biens, actuellement internée à l'asile de Leyme, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de famille de la dite demoiselle prise le premier décembre mil neuf cent neuf, enregistrée, ayant Maître FONTANGES pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Urbain PUECHROUX, propriétaire à Montmurat (Cantal), pris en qualité de subrogé tuteur de Mademoiselle Maria CAYRE, susnommée.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président Wilson, par-devant Monsieur DUPUY, juge au siège, à ces fins commis, par le jugement précité.

A la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés appartenant à Mademoiselle Maria CAYRE.

DÉSIGNATION
DES
IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

PREMIER LOT

Il comprendra :

1° un immeuble porté terre lieu dit « Bois de Lendrevie » figurant au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 337 p, section C, pour une contenance de six ares cinquante centiares de la troisième classe pour un revenu matriciel de un franc cinquante-six centimes.

2° un immeuble porté pré lieu dit « Bois de Lendrevie » figurant sous le numéro 338 desdits plan et section pour une contenance de vingt-deux ares de la deuxième classe et un revenu matriciel de dix-neuf francs trente-six centimes.

3° Et un immeuble porté châtaigneraie, lieu dit « Labrauze » figurant sous le numéro 342 p desdits plan et section pour une contenance de quatre ares de la première classe pour un revenu matriciel de un franc vingt-huit centimes.

Ces trois immeubles forment un seul tènement en nature de pré, lequel confronte au nord à immeuble à Lapie et Mazières, à l'est à Maurel, au midi à chemin public et à l'ouest à la veuve Saulagnet et à l'ancienne route nationale numéro 122.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci ... 2.000 fr.

DEUXIEME LOT

Il comprendra :

Un immeuble en nature de pré lieu dit « La boutique » figurant sous le numéro 411 p, section C, du plan cadastral de la commune de Bagnac pour une contenance de vingt-six ares de la troisième classe pour un revenu matriciel de seize francs soixante-quatre centimes.

Cet immeuble confronte à l'est et au midi à pré à Bouyssou, à l'ouest à Carrier et au nord à Delport.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze cents francs, ci . 1.500 fr.

TROISIEME LOT

Il comprendra :

Un immeuble en nature de terre lieu dit « Champ de Lafon » figurant sous le numéro 414 p, section C, de la commune de Bagnac, pour une contenance de deux hectares onze ares quatre-vingt-sept centiares de la troisième classe pour un revenu de cinquante francs quatre-vingt-quatre centimes.

Cet immeuble confronte au nord et à l'est à chemin public, au midi à Delport Frédéric et à l'ouest à Bouyssou.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq mille francs, ci ... 5.000 fr.

QUATRIEME LOT

Il comprendra :

Une maison située au chef-lieu de la commune de Bagnac paraissant figurer au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 2167 p, section A, ainsi que la partie de cour située à l'aspect sud de ladite maison et la petite construction y attenante et faisant face à l'ancienne route nationale.

Cette maison dont la plus grande partie sert à usage de café-restaurant se compose de caves, de cuisine et salles de restaurant et magasin au rez-de-chaussée, de chambres au premier étage et grenier au-dessus.

Elle confronte au nord à la route nationale numéro 122, à l'est à l'ancienne route nationale numéro 122, au midi à la voie ferrée et à l'est à une autre maison appartenant à Mademoiselle Cayre et de laquelle elle est séparée par un mur de refente, lequel mur prolongé jusqu'à la voie ferrée servira à délimiter la partie de cour comprise dans le quatrième lot de la partie restante de ladite cour.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de douze mille francs, ci . 12.000 fr.

CINQUIEME LOT

Il comprend :

Un immeuble composé de maison d'habitation, grange avec écurie et cour à l'aspect du midi, cet immeuble semblant figurer au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 2178 p, section A.

La maison se compose de cave de plusieurs pièces à usage, d'appartements au rez-de-chaussée et au premier étage et grenier au-dessus. Contiguë à ladite maison et à l'aspect ouest se trouve une écurie avec grange au-dessus. A l'aspect sud de la maison et de la grange se trouve une petite cour.

L'immeuble composant ce lot confronte au nord à l'ancienne route nationale numéro 122, à l'est à l'immeuble composant le quatrième lot, au midi à la voie ferrée et à l'ouest à une autre maison appartenant à Mademoiselle Cayre et de laquelle il est séparé par un mur de refente et ce mur prolongé en ligne droite jusqu'à la voie ferrée servira à délimiter la cour comprise dans ce lot de la partie restante.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, ci ... 10.000 fr.

SIXIEME LOT

Il comprendra :

Un immeuble composé de maison et cour à l'aspect sud, cet immeuble semble figurer au plan cadastral de ladite maison sous le numéro 2178 p, section A.

La maison se compose de caves et de boulangerie au sous-sol, au rez-de-chaussée de magasin, de cuisine et salle à manger, au premier étage de plusieurs pièces à usage d'appartements et grenier au-dessus. Au sud de ladite maison se trouve une petite cour qui la sépare de la voie ferrée.

Ce lot confronte au nord à la route nationale numéro 122, à l'est à l'immeuble composant le quatrième lot, au midi à la voie ferrée et à l'ouest à maison et cour appartenant à Monsieur Caussade.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, ci ..... 10.000 fr.

CLAUSES DE RÉUNION

I. — Après les adjudications partielles, les quatrième et cinquième lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc sur clause de réunion sur la mise à prix formée par le montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a.

II. — Après les adjudications en bloc des quatrième et cinquième lots ci-dessus, ceux-ci seront remis aux enchères en bloc avec le sixième lot, sur clause de réunion sur la mise à prix formée par le montant total des adjudications partielles s'ils ont été adjugés et de la mise à prix des lots non enchéris.

Au cas d'enchères sur ce bloc, les adjudications partielles seront nulles et dans le cas contraire elles seront définitives sauf surenchères.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la Commune de Bagnac, Canton Est de Figeac (Lot).

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les acquéreurs pourront utilement le consulter à raison des baux existant sur les immeubles mis en vente.

Les frais de poursuite de vente et ceux de remise proportionnelle prévus par le décret du dix-neuf décembre mil neuf cent dix-neuf seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés en six lots, composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de deux mille francs, ci 2.000 fr.

Le deuxième lot de quinze cents francs, ci ..... 1.500 fr.

Le troisième lot de cinq mille francs, ci 5.000 fr.

Le quatrième lot de douze mille fr., ci ..... 12.000 fr.

Le cinquième lot de dix mille francs, ci ..... 10.000 fr.

Le sixième lot de dix mille francs, ci 10.000 fr.

1° Clauses de réunion pour les quatrième et cinquième lots ;

2° Quatrième, cinquième et sixième lots, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

Figeac, le 20 mars mil neuf cent vingt.

G. FONTANGES, *avoué.*

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare, poursuivant la vente, qui, comme tous ses confrères exerçant près le tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.

Étude de Me François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre.

VENTE SUR LICITATION

LES ETRANGERS ADMIS

EN UN SEUL LOT

D'immeubles situés sur le territoire des communes de CAMBAYRAC, VILLESÈQUE et TRESPOUX-RASSIELS

Et dépendant de la succession de feu Etienne AUZAC, quand vivait propriétaire à CAMBAYRAC, et de la communauté ayant existé entre lui et sa veuve née Mélanie VINCENT, propriétaire à CAMBAYRAC.

L'adjudication aura lieu le VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, par devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de première instance de Cahors, en l'audience des criées, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors entre toutes parties, en date du vingt février mil neuf cent vingt, enregistré et signifié à avoué,

Le partage de la succession de feu Monsieur Etienne AUZAC, quand vivait propriétaire à Cambayrac, où il est décédé en mil neuf cent douze, ainsi que le partage de la communauté ayant existé entre le dit feu Etienne AUZAC et sa Veuve, née Mélanie VINCENT, et, préalablement au dit partage, la licitation des immeubles dépendant des dites succession et communauté ont été ordonnés ;

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de :

Monsieur Marcel AUZAC, sabotier à Sauzet, habile à se dire héritier pour partie des dites succession et communauté, ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, lequel occupera pour lui, avec élection de domicile au dit Cahors, rue Saint-Pierre, en son étude,

D'une part.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Angélina VAYSSIÈRES, veuve en premières noces de Léonce AUZAC, épouse en deuxième noces de Clovis ESTANG, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble au lieu de Roubis, commune de Sauzet, la dite dame prise comme tutrice naturelle et légale de Noël AUZAC, son fils mineur issu de son premier mariage avec Léonce AUZAC, défenderesse, ayant Maître Pierre DESPRATS pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, avec élection de domicile en son étude, au dit Cahors, rue du Portail-Alban,

D'autre part.

2° Madame Veuve Etienne AUZAC, née Mélanie VINCENT, demeurant à Cambayrac, prise comme commune en biens avec le dit Etienne AUZAC, défenderesse, ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, avec élection de domicile au dit Cahors, rue Saint-Pierre, en son étude,

Encore d'autre part.

3° Monsieur GALTIÉ, commis-greffier au Greffe du tribunal civil de Cahors, pris comme administrateur provisoire des biens de Monsieur Adolphe AUZAC, propriétaire à Cambayrac, actuellement disparu au cours de la Guerre, le dit Monsieur GALTIÉ nommé à ces fonctions par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors en date du dix-sept janvier mil neuf cent vingt, enregistrée, ayant Maître François SÉGUY pour son avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, avec élection de domicile en son étude, au dit Cahors, rue Saint-Pierre,

Encore d'autre part.

4° Monsieur Alain VINCENT, propriétaire demeurant au Camp de Mare, commune de Carnac-Rouffiac, pris en sa qualité de subrogé tuteur du mineur Noël AUZAC, fils de Angélina VAYSSIÈRES sus-nommée et de feu son premier mari Léonce AUZAC, le dit Alain VINCENT nommé à ces fonctions par délibération du conseil de famille du dit mineur, prise sous sa date enregistrée, n'ayant pas d'avoué constitué, sommé d'assister à la présente vente par exploit de BOYER, huissier à Cahors, en date du deux mars mil neuf cent vingt, enregistré,

Enfin d'autre part.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, pardevant Monsieur le Président d'audience, commis à cet effet, par le jugement précité, il sera procédé à la vente sur licitation, en un seul lot, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de feu Etienne AUZAC, quand vivait propriétaire à Cambayrac, et de la communauté ayant existé entre lui et sa veuve née Mélanie VINCENT, propriétaire à Cambayrac.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître François SÉGUY, avoué poursuivant, et déposé au Greffe du tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION
DES
immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

LOT UNIQUE

BIENS

situés sur la commune de Cambayrac

I° Une maison, une grange, étables et hangars, pâtus, sol-aire, cour, jardin et lac sis au lieu dit « Combelou » de la commune de Cambayrac.

La maison est construite en pierres et couverte en tuiles. Elle comprend : un rez-de-chaussée formant cave, un premier étage, composé d'une cuisine et de deux chambres, un galetas, s'étendant sur toute la superficie de l'immeuble.

La grange comprend aussi le grenier à foin.

La maison, la grange, les étables et le hangar, ainsi que tous les immeubles ci-dessus sont d'un seul tenant.

Ils confrontent à l'aspect du midi à la route, et de trois côtés à la propriété de Monsieur Bessat.

Tous ces immeubles sont portés au plan de la matrice cadastrale de la commune de Cambayrac, sous les numéros cinq cent soixante-deux (562), cinq cent soixante-neuf (569), cinq cent soixante-dix partie (570 p), et cinq cent soixante et onze partie (571 p), section C du plan, classes première et troisième, pour une contenance approximative de treize ares soixante centiares et pour un revenu imposable de deux francs soixante-six centimes pour les immeubles non bâtis, et de quarante-cinq francs pour la maison qui possède cinq ouvertures.

II° Un entier article en nature de terre labourable, vigne perdue et bois sis au lieu dit « Camp de Larmarie », commune de Cambayrac, porté au plan de la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros cinq cent vingt-sept (527), cinq cent trente partie (530 p), cinq cent trente-neuf partie (539 p), et autre cinq cent trente-neuf partie (539 p), classes deuxième et troisième, de la section C du plan, pour une contenance approximative de soixante-douze ares quarante-cinq centiares, et pour un revenu imposable de douze francs sept centimes ;

Cet entier article confronte : à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Foissac, à l'aspect du couchant à la propriété personnelle de Monsieur Adolphe Auzac, à l'aspect du midi à la propriété de Monsieur Bessat, et à l'aspect du nord à la route.

III° Un entier article en nature de terre labourable, vigne et friche, sis au lieu dit « Contival », commune de Cambayrac, porté au plan de la matrice cadastrale de la commune sous les numéros cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599), six cent (600), six cent un (601), et six cent deux (602), classes deuxième et troisième, de la section C du plan, pour une contenance approximative de un hectare vingt-six ares soixante-quatre centiares et pour un revenu imposable de vingt-huit francs soixante-six centimes.

Cet entier article confronte à l'aspect du couchant à chemin, et de trois côtés aux propriétés de Messieurs Parayre et Bessat.

IV° Un entier article en nature de terre, aujourd'hui vigne perdue, sis au lieu dit « Contival », de la commune de Cambayrac, appelé aussi « Pièce longue », porté au plan de la matrice cadastrale de la commune sous le numéro six cent douze (612), classe troisième, section C du plan, d'une contenance approximative de trente-neuf ares vingt centiares, et pour un revenu imposable de six francs vingt-sept centimes.

Cet article confronte à l'aspect du midi à propriété de Monsieur Jouffreau, à l'aspect du levant à propriété de Monsieur Pécoult, à l'aspect du couchant à un chemin et encore à route.

V° Un entier article en nature de vigne et bois, sis au lieu dit « Combelou » appelé aussi « Champ d'Uguet » de la commune de Cambayrac, porté au plan de la matrice cadastrale de la commune sous les numéros cinq cent quatre-vingt-quatre *bis* partie (584 *bis* p) et cinq cent quatre-vingt-seize (596), classe deuxième, section C du plan, pour une contenance approximative de trente-trois ares quatre-vingt-dix-sept centiares, et pour un revenu imposable de sept francs quatre-vingt-trois centimes.

Cet article confronte aux aspects du couchant, du nord et du levant à un chemin, et à l'aspect du midi à propriété de Monsieur Vincens.

BIENS

situés sur la commune de Villesèque

VI° Un article en nature de bois, sis au lieu dit « Combelous » ou « Ladevèze » de la commune de Villesèque, porté à la matrice cadastrale de cette commune sous le numéro cent dix (110), section B du plan pour une contenance d'environ cinquante-trois ares quatre-vingts centiares, classes U et quatrième et pour un revenu imposable de un franc quatre-vingt-cinq centimes.

Cet article confronte avec la propriété de Monsieur Massabie de Trébaïs et encore avec chemin.

VII° Un article en nature de friche, pâture, sis au lieu dit « Combelous » ou « Mère Morte » de la commune de Villesèque, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro cent quatorze (114), section B du plan, classes U et troisième et pour un revenu imposable de quinze centimes.

Cet article confronte avec propriété de Monsieur Desprats et autres.

VIII° Un article en nature de terre labourable, sis au lieu dit « Pech Jolicou » de la commune de Villesèque, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros dix-neuf (19) et vingt (20), section B du plan, pour une contenance approximative de vingt-neuf ares et pour un revenu imposable de deux francs trente-deux centimes.

Cet article confronte à l'aspect du nord à propriété de Monsieur Vincens, à l'aspect du midi à propriété de Monsieur Alazard, à l'aspect du levant à propriété de Monsieur Dauliac.

BIENS

situés sur la commune de Trespoux-Rassiels

IX° Un entier article en nature de vignes, bois et friches, sis au lieu dit « Pech de Vidal » ou « Combel de Matthieu » de la commune de Trespoux-Rassiels, porté au plan de la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros deux cent soixante-dix (270), deux cent soixante et onze (271), deux cent soixante-douze (272) et deux cent soixante-treize (273), section E du plan, classes U et deuxième, pour une contenance approximative de quatre-vingt-six ares vingt centiares et pour un revenu imposable de dix-neuf francs quarante-neuf centimes.

Cet article confronte à l'aspect du levant à propriété de Monsieur Delteil, à l'aspect du couchant à propriété de Monsieur Traversié, et d'autre aspect avec un chemin.

X° Seront compris dans la présente vente les immeubles par destinations suivants, portés dans l'inventaire dressé par Maître Derruppé, notaire à Sauzet, le cinq janvier mil neuf cent vingt, savoir :

Une charrette à un bœuf.
Une charrue.
Une cuve.

Tous les articles ci-dessus décrits, compris dans les trois communes de Cambayrac, Villesèque et Trespoux-Rassiels ainsi que les immeubles par destinations seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix de huit mille francs, ci **8.000** fr.

BAISSE DE MISE A PRIX

En vertu du jugement du tribunal civil de Cahors en date du vingt février mil neuf cent vingt précité, Monsieur le Président d'audience, commis à la présente licitation, est autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix faute d'enchères sur celle fixée ci-dessus.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente seront payés entre les mains de Maître François SÉGUY dans les dix jours de l'adjudication, par l'adjudicataire, en moins et en diminution du dit prix.

Pour extrait certifié conforme,

L'avoué poursuivant :
François SÉGUY.

Enregistré à Cahors le mars mil neuf cent vingt, f° , c. : reçu : un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur :
PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

1° Maître François SÉGUY, avoué poursuivant la présente licitation et rédacteur du cahier des charges,

2° Maître Pierre DESPRATS, avoué co-licitant,

3° Maître François SÉGUY, avoué aussi co-licitant,

qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

Etude de Me François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE VENTE JUDICIAIRE

D'IMMEUBLES DÉPENDANT DE LA SUCCESSION VACANTE DE MONSIEUR JOSEPH JOUBERT

Situés sur les communes de Puy-l'Évêque et Duravel

L'adjudication aura lieu le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le six février mil neuf cent vingt, enrégistré,

aux requête, poursuite et diligences de Monsieur Edouard GALTIÉ, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France,

ayant Maître René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Il a été procédé le VENDREDI DIX-NEUF MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville et devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente aux enchères publiques, en dix lots, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession vacante dudit Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance, sans frais.

DÉSIGNATION
DES
IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

Premier lot (*vendu*).
Deuxième lot (*vendu*).
Troisième lot (*surenchéri*).
Quatrième lot (*surenchéri*).

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot est composé d'une parcelle de pré dite « pré de Losse et Sauveterre » portée sous les numéros 535 et 786 p de la section B du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque, d'une contenance approximative d'un hectare quarante-neuf ares et cinquante-cinq centiares dont vingt-deux ares trente-cinq centiares environ pour le numéro 786 p.

Il confronte du Nord à chemin, de l'Est à ruisseau de Clédelles, du Midi au sixième lot ci-après et de l'Ouest au docteur Rouma. — La limite entre ce lot et le suivant est la ligne divisoire d'entre les numéros 535 et 787 et son prolongement jusqu'au ruisseau actuel.

Nota. — Ce lot devra le passage, au moins dommageable conformément aux usages des lieux, au sixième lot.

SIXIEME LOT

Le sixième lot est composé d'une parcelle de pré dite « Sauveterre », portée sous les numéros 787 p et 786 p de la section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de cent treize ares quarante-cinq centiares dont dix-neuf ares quarante-cinq centiares environ pour le numéro 786 p, confrontant du Nord au cinquième lot, de l'Est à ruisseau de Clédelles, du midi au septième lot, du couchant à Lapouge, Buffard, Vignal, Jouffreau et Miquel. — Sa limite au sud est le prolongement de la ligne divisoire des numéros 813 et 814 appartenant respectivement à Mircq et à Miquel. Cette ligne passe sur la berge du ruisseau à trois mètres soixante centimètres du milieu d'un chêne situé en amont.

Ce lot aura le passage, comme il vient d'être dit, sur le cinquième lot.

Septième lot (*surenchéri*).

HUITIEME LOT

Le huitième lot se compose de : 1° une parcelle du même pré dit « Moulin Haut », porté sous le numéro 775 p de la section B du même plan cadastral d'une contenance approximative de quatre-vingt-trois ares trente-cinq centiares, confrontant du Nord au septième lot, de l'Est à ruisseau, du Midi à la Compagnie d'Orléans, de l'Ouest à Imbert, veuve Aldhuy et Aldhuy Guillaume. — Cette parcelle de pré devra, comme il est dit ci-dessus, le passage au 7e lot ;

2° Une friche dite « Calvignac » portée sous les numéros 833 p, 834 p et 835 p de la section B du même plan, d'une contenance approximative de dix-sept ares vingt-cinq centiares confrontant du Nord à Imbert et du Midi à Lasguignes.

Neuvième lot (*vendu*).
Dixième lot (*vendu*).

Le dit jour dix-neuf mars mil neuf cent vingt les immeubles composant le cinquième lot furent adjugés moyennant le prix de *deux mille dix francs*, à Maître François SÉGUY, avoué près le Tribunal civil de Cahors, qui a, sur l'audience, élu command en faveur de Monsieur Louis DUPOUX, propriétaire à Puy-l'Evêque, suivant procès-verbal dressé par Monsieur de CUNIAC, juge au siège, président d'audience en date dudit jour dix-neuf mars mil neuf cent vingt, enregistré.

Les biens composant le sixième lot furent adjugés moyennant le prix de *deux mille dix francs*, au même Maître SÉGUY qui, sur l'audience, élut command en faveur du même Monsieur Louis DUPOUX, suivant procès-verbal du même magistrat le même jour, enregistré.

Les biens composant le huitième lot furent adjugés, moyennant le prix de *trois mille francs*, à Maître Pierre HUARD, avoué près le Tribunal civil de Cahors qui a, sur l'audience, élu command en faveur de : 1° Monsieur BRAQUET Jean-Louis, propriétaire à Puy-l'Evêque ; 2° Monsieur ORTAL Louis, propriétaire à Puy-l'Evêque ; 3° Monsieur ALBET Antoine, aussi propriétaire à Puy-l'Evêque, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur de CUNIAC, juge au siège, président d'audience, en date du même jour, dix-neuf mars mil neuf cent vingt, enregistré.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le vingt-quatre mars mil neuf cent vingt, Maître François SÉGUY licencié en droit, avoué près ledit Tribunal, et de Monsieur Ernest BERNADAC, propriétaire à Cahors, y demeurant, pour lequel Maître SÉGUY est constitué, a déclaré surenchérir du sixième les prix desdits *cinquième*, *sixième* et *huitième* lots de ladite vente et les porter :

Pour le *cinquième* lot, à la somme de *deux mille trois cent quarante-cinq* francs,

Pour le *sixième* lot, à la somme de *deux mille trois cent quarante-cinq* francs,

et pour le *huitième* lot, à la somme de *trois mille cinq cents* francs.

ou quoi que soit à leur prix principal augmenté chacun d'un sixième ;

Cette surenchère, enregistrée, a été dénoncée régulièrement à :

1° Maître François SÉGUY, avoué de Monsieur Louis DUPOUX, propriétaire à Puy-l'Evêque, adjudicataire des cinquième et sixième lots surenchéris ;

2° Maître Pierre HUARD, avoué de Monsieur BRAQUET, de Monsieur ORTAL et de Monsieur ALBET, propriétaires à Puy-l'Evêque, adjudicataires du huitième lot surenchéri ;

3° Maître René BILLIÈRES, avoué de Monsieur Edouard GALTIÉ, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France,

Par acte du palais en date du vingt-cinq mars mil neuf cent vingt ;

En conséquence de ce qui précède,

Et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Ernest BERNADAC, propriétaire, demeurant à Cahors, ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile au dit Cahors, rue Saint-Pierre, en son étude,

En présence de :

1° Monsieur Edouard GALTIÉ, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait, propriétaire à Duravel, mort pour la France ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, 63, boulevard Gambetta, poursuivant ;

2° Monsieur Louis DUPOUX, propriétaire à Puy-l'Evêque, ayant Maître François SÉGUY pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre, adjudicataire des *cinquième* et *sixième* lots surenchéris ;

3° Monsieur Jean-Louis BRAQUET, propriétaire à Puy-l'Evêque, Monsieur Louis ORTAL, propriétaire à Puy-l'Evêque, et Monsieur Antoine ALBET, propriétaire à Puy-l'Evêque, ayant Maître Pierre HUARD pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, boulevard Gambetta, adjudicataire du *huitième* lot.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES de l'après-midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, à la vente sur surenchère du sixième, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles désignés ci-dessus.

MISE A PRIX

CINQUIÈME LOT

Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de *deux mille trois cent quarante-cinq francs*, ci .... **2.345** fr.

SIXIÈME LOT

Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de *deux mille trois cent quarante-cinq francs*, ci..... **2.345** fr.

HUITIÈME LOT

Les biens composant ce lot seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de *trois mille cinq cents francs*, ci .... **3.500** fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Dans les dix jours de l'adjudication, les adjudicataires paieront *en diminution de leur prix* les frais du jugement de nomination du curateur et les frais faits pour parvenir à la vente jusqu'au moment de l'adjudication inclusivement, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant, — et ce au marc le franc des prix d'adjudication.

Ils paieront en outre, en sus et en augmentation de leur prix, les frais afférents à la procédure de la surenchère du sixième.

Fait et dressé le présent placard par moi avoué du surenchérisseur.

L'avoué surenchérisseur,
F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le mil neuf cent vingt, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

1° Maître SÉGUY, avoué surenchérisseur ;

2° Maître HUARD avoué des adjudicataires surenchéris du 8e lot ;

3° Maître SÉGUY, avoué de l'adjudicataire surenchéri des 5e et 6e lots ;

4° Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant la vente, qui comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.